

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

PPCR/SC.15/7
17 octobre 2014

Réunion du Sous-comité du PPCR
Washington, DC
18 novembre 2014

Point 7 de l'ordre du jour

CRITERES ET PROCESSUS DE SELECTION DE NOUVEAUX PAYS PILOTES AU TITRE DU PROGRAMME PILOTE POUR LA RESILIENCE CLIMATIQUE

(RESUME)

DECISION PROPOSEE

Ayant examiné le document PPCR/SC.15/7 intitulé *Critères et processus de sélection des nouveaux pays pilotes au titre du Programme pilote pour la résilience climatique* lors de la réunion, le Sous-comité du PPCR

- (i) approuve l'invitation faite aux pays admissibles d'exprimer leur intérêt à participer au PPCR ;
- (ii) demande à l'Unité administrative des CIF et aux BMD de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le processus de sélection de nouveaux pays pilotes au titre du PPCR, conformément aux dispositions du présent document ;
- (iii) se prépare à examiner, lors de sa prochaine réunion prévue au printemps 2015, la sélection de nouveaux pays pilotes au titre du PPCR sur la base de la recommandation du groupe d'experts, et
- (iv) confirme que la décision d'inviter de nouveaux pays à participer au PPCR est compatible avec la décision relative à la clause de caducité des CIF approuvée lors de la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF du 17 novembre 2014.

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa réunion du 27 juin 2014, le Sous-comité du PPCR a examiné le document PPCR/SC.14/4 intitulé *Options pour l'emploi de nouveaux fonds potentiels au titre du PPCR* et approuvé une reprise de la discussion sur un développement plus poussé des options 1 (sélectionner de nouveaux pays pilotes au titre du PPCR) et 2 (utiliser les pays pilotes existants comme « plateformes » pour l'élargissement des programmes à l'échelle plurinationale ou régionale) en novembre 2014, après les débats de la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF sur la clause de caducité des CIF.

2. Le Sous-comité a par ailleurs accepté de poursuivre le développement des options pour faire la démonstration des méthodes et stimuler davantage les investissements innovants du secteur privé dans la résilience et l'adaptation au changement climatique dans les pays pilotes actuels du PPCR. Pour ce faire, il conviendrait d'élargir les activités du secteur privé aux pays des CIF à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure¹ et de tenir compte du besoin d'assistance technique appropriée, de formation et d'engagement national dans les pays actuels du PPCR et d'autres pays à faible revenu.

3. Le présent document répond à la demande du Sous-comité du PPCR de développer davantage les options 1 et 2 en exposant les critères et le processus de sélection de nouveaux pays potentiels au titre du PPCR à partir des critères et processus de sélection précédemment approuvés².

4. Les critères et procédures proposés suggèrent de combiner les options 1 et 2. Concernant l'option 2, le Comité BMD du PPCR a considéré qu'il était plus approprié que les BMD travaillent avec les pouvoirs publics du pays concerné pour exprimer leur intérêt à l'égard d'un programme régional du PPCR. Pour que les nouveaux pays du PPCR bénéficient des expériences des pays pilotes actuels du PPCR, il est proposé que différentes mesures soient prises pour optimiser le transfert des connaissances et les interactions. Celles-ci pourront concerner l'organisation de réunions dédiées entre les pays pilotes actuels du PPCR et ceux qui ont été nouvellement sélectionnés, dans le cadre du Programme mondial de gestion des connaissances des CIF.

II. CRITERES REGISSANT LA SELECTION DES PAYS AU TITRE DU PPCR

Critères précédemment approuvés

5. Il est proposé que les critères et principes fondamentaux précédemment approuvés, et modifiés conformément à ce qui suit, servent de point de départ pour examiner la candidature de

¹ Sur la base de la classification par la Banque mondiale des pays selon le revenu (<http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups>).

² Voir *Document de conception du PPCR* (novembre 2008).

(https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/PPCR_design_Document_final.pdf) et *Mandat du groupe d'experts et directives concernant la sélection des pays devant participer au programme pilote de protection contre les chocs climatiques – PPCR* (novembre 2008)

(https://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/PPCR_Terms_of_Reference_and_Guidance_for_Expert_Group_final.pdf).

nouveaux pays pilotes au titre du PPCR. Ces modifications se fondent sur les enseignements tirés du premier cycle de sélection de pays pilotes du PPCR et ciblent trois critères recensés comme étant les plus importants pour sélectionner de nouveaux pays pilotes. En outre, il est proposé que les informations communiquées par les pays admissibles dans leur manifestation d'intérêt soient prises en compte pour classer les pays par rapport aux critères, et que des pondérations soient appliquées aux critères par le groupe d'experts dans son examen et sa notation des manifestations d'intérêt.

Critères de pondération proposés

6. Les trois critères pondérés proposés pour la sélection de nouveaux pays pilotes du PPCR ou de programmes régionaux admissibles aux financements au titre du PPCR sont présentés ci-dessous :

- a) ***Vulnérabilité aux risques et dangers climatiques*** (pondération : 40 %). Il est proposé d'utiliser les indices hautement réputés existants qui couvrent un ensemble exhaustif de variables (ex : variables biophysiques, démographiques, capacitaires et économiques) ainsi qu'une approche et une méthodologie transparentes à créer et actualiser. Ces indices incluent, par exemple, l'Indice mondial d'adaptation de l'*Université de Notre Dame* (ND-GAIN Index)³, l'Indice de vulnérabilité au changement climatique de *Maplecroft* (CCVI)⁴ ou d'autres documents pertinents qui quantifient la vulnérabilité des pays aux impacts du changement climatique⁵ comme sources de données. Une compilation des données d'origine publique sera réalisée.
- b) ***Caractère favorable de l'environnement*** (pondération : 30%). Ce critère couvrira les deux aspects suivants :
 - i. l'existence de ***structures réglementaires et d'institutions*** porteuses ***pour intégrer des considérations de résilience climatique dans les plans et politiques sectoriels nationaux***. Ceci pourra inclure des politiques et des réglementations sectorielles ou transversales s'attaquant aux impacts de la variabilité et du changement climatique, telles que les politiques relatives

³ Le ND-GAIN Index est un outil de navigation qui aide les dirigeants d'entreprises et les responsables du développement à gérer les risques exacerbés par les changements climatiques tels que la surpopulation, l'insécurité alimentaire, l'inadéquation des infrastructures et les conflits civils. L'indice illustre le niveau de vulnérabilité d'un pays et son degré de préparation à mettre en œuvre avec succès des solutions d'adaptation. Il s'agit d'un logiciel libre. Exploitant plus de 15 ans de données et couvrant 50 variables, ND-GAIN classe plus de 175 pays chaque année en fonction de leur degré de vulnérabilité aux inondations, aux tempêtes extrêmes et autres catastrophes naturelles, et, ce qui est unique, de leur degré de préparation à une mise en œuvre efficace de solutions d'adaptation (<http://gain.org/>).

⁴ L'Indice de vulnérabilité au changement climatique (CCVI) est une composante essentielle de l'Atlas du risque environnemental et du changement climatique de *Maplecroft*. Le CCVI a été élaboré pour identifier les risques climatiques pour les populations, les entreprises et les États à horizon de 30 ans, à une échelle de 22 km² dans le monde. Pour ce faire, il évalue trois facteurs : l'exposition à des événements climatiques extrêmes – y compris la hausse du niveau des océans et les variations futures des températures, des précipitations et de l'humidité spécifique ; la sensibilité des populations – en termes de santé, d'éducation, de dépendance vis-à-vis de l'agriculture et d'infrastructures disponibles ; et la capacité d'adaptation des pays pour lutter contre les impacts du changement climatique – ce qui couvre la R-D, les facteurs économiques, la sécurité des ressources et l'efficacité des pouvoirs publics (<http://maplecroft.com/>).

⁵ Ex : Wheeler, D. (2011). « *Quantifying Vulnerability to Climate Change: Implications for Adaptation Assistance* ». Document de travail n° 240 du CGD – Centre pour le développement mondial. <http://www.cgdev.org/content/publications/detail/1424759>.

à l'utilisation des terres, les plans de gestion des risques de catastrophe, les incitations en faveur d'une utilisation durable des ressources naturelles (ex : rémunération des services environnementaux) ou les normes de certification ; des stratégies de développement sectorielles ouvertes à la promotion d'approches intersectorielles et intégrées afin de lutter contre les risques et dangers climatiques (y compris un programme d'action national pour l'adaptation (PANA) ou un programme d'action national (PAN)) ; et un mécanisme interinstitutions coordonnant les dimensions intersectorielles de l'économie. Les pays pourraient être évalués au regard des stratégies et des capacités nationales et locales à canaliser les financements climatiques et autres financements de développement de façon structurée et transparente.

ii. un ***environnement réglementaire favorable promouvant le développement du secteur privé ou de nouveaux modèles économiques pour les investissements du secteur privé*** dans des filières touchées par les impacts de la variabilité et du changement climatique. Cela pourra inclure des politiques et des mesures incitatives promouvant le développement du secteur privé et de partenariats public-privé ; la disponibilité des capacités locales des entreprises qui sont affectées par les impacts de la variabilité et du changement climatique (ou la volonté de renforcer ces capacités) et peuvent proposer des solutions. Les évaluations quantitatives seront susceptibles d'utiliser l'indice de « facilité de faire des affaires ». Un indice élevé signifie que l'environnement réglementaire est plus propice à la création et au fonctionnement d'une entreprise privée locale. L'indice exploite les variables supplémentaires suivantes qui sont pertinentes pour évaluer le caractère favorable de l'environnement du secteur privé dans les pays du PPCR :

- Exécution des contrats
- Commerce transfrontalier
- Règlement des faillites
- Obtention de crédits
- Enregistrement de la propriété
- Création d'entreprise

c) ***Capacités potentielles de mise en œuvre***, y compris adéquation des capacités institutionnelles et techniques (pondération : 30 %). Cette composante pourra inclure des historiques (a) des projets pertinents mis en œuvre avec les BMD ou d'autres entités, (b) des produits et résultats des projets portant sur des secteurs pertinents de l'économie qui sont réalisés ou initiés avec la participation de l'État et d'autres parties prenantes, (c) de l'expérience passée en matière de mise en œuvre de projets dans des secteurs affectés par la variabilité et le changement climatique, et (d) de la capacité à gérer à grande échelle les environnements ruraux ou urbains et leurs interfaces ; les capacités du personnel technique des ministères sectoriels et des prestataires de services associés ; et l'existence d'un

mécanisme multisectoriel capable de répondre efficacement aux besoins d'une trajectoire de développement résistant aux changements climatiques. La capacité des pouvoirs publics à absorber efficacement des fonds supplémentaires doit être examinée en évaluant la capacité d'un pays à gérer et coordonner des financements climatiques et d'autres financements de développement.

- d) ***Pour les programmes régionaux uniquement*** : Il conviendrait de présenter clairement le bien-fondé et la valeur ajoutée d'une proposition de programme régional (ex : bassins versants ou biomes/écosystèmes partagés requérant une approche de gestion intégrée et plurinationale, potentiel d'un programme significatif de couverture du risque). Les pouvoirs publics des pays participant à un programme régional potentiel destiné à soutenir les efforts doivent exprimer leur engagement à cet égard. S'il existe une entité régionale adaptée susceptible d'intervenir dans le programme proposé (intergouvernementale ou autre), il conviendrait de fournir des informations sur le rôle susceptible d'être joué par celle-ci dans le programme.

7. Lors de sa discussion sur la sélection de nouveaux pays pour le PPCR, le Sous-comité du PPCR tiendra compte des recommandations du groupe d'experts ainsi que des manifestations d'intérêt transmises. L'Annexe 1 du rapport complet fournit une liste des pays admissibles susceptibles de demander à participer au PPCR.

III. PROCESSUS PROPOSE

8. L'Unité administrative des CIF invitera les pays admissibles à transmettre une manifestation d'intérêt à participer au PPCR conformément aux grandes lignes présentées dans l'Annexe 2. Concernant les programmes régionaux, une BMD peut exprimer, pour le compte du gouvernement des pays concernés et avec son aval, un intérêt à participer au PPCR par le biais d'un programme régional. L'Unité administrative des CIF convoquera un groupe d'experts pour examiner les manifestations d'intérêt reçues, noter les propositions et recommander au Sous-comité une liste hiérarchisée des pays ou des programmes régionaux susceptibles de bénéficier du PPCR. L'Unité consultera les membres du Sous-comité du PPCR et les BMD pour soumettre les noms de [4][6] experts à l'approbation du Sous-comité. L'Annexe 3 présente un calendrier provisoire pour la sélection de nouveaux pays pilotes du PPCR.

9. Lors de sa délibération, le groupe d'experts aura la possibilité de débattre de la manifestation d'intérêt avec le gouvernement du/des pays soumettant une proposition et les BMD susceptibles d'être engagées dans l'éventuel futur programme du PPCR.

10. Pour la présentation de ses recommandations au Sous-comité du PPCR, il a été demandé au groupe d'experts d'expliquer comment il a tenu compte des critères susmentionnés et d'autres considérations pour préparer sa liste de nouveaux pays pilotes potentiels. Il conviendrait que le rapport du groupe d'experts inclue, entre autre, des informations sur :

- a) la méthodologie (y compris une fiche de notation) et l'analyse ayant permis

d'établir à la liste des nouveaux pays pilotes ou programmes régionaux proposés au titre du PPCR, et

- b) une évaluation des principaux points et obstacles relatifs aux pays pilotes ou programmes régionaux retenus.

11. Le Sous-comité examinera le rapport du groupe d'experts lors de sa réunion de mai 2015 et devrait prendre une décision à l'occasion de celle-ci. L'Annexe 3 présente un calendrier pour la sélection des nouveaux pays pilotes du PPCR.

12. Une fois que les nouveaux pays devant participer au PPCR auront été sélectionnés, l'Unité administrative des CIF étudiera de façon plus approfondie, en collaboration avec les BMD, les possibilités d'organiser un partage systématique des enseignements tirés entre le premier ensemble de pays pilotes du PPCR et les pays ou programmes régionaux nouvellement sélectionnés.

Grandes lignes de la manifestation d'intérêt à participer au PPCR⁶

I. PAYS ET ORGANE GOUVERNEMENTAL TRANSMETTANT LA MANIFESTATION D'INTERET⁷

II. DESCRIPTION DU CONTEXTE NATIONAL/REGIONAL ET EN TERMES DE VULNERABILITE

Prière de fournir un résumé du contexte national/régional et en termes de vulnérabilité climatique – mentionnant les secteurs et les populations affectées (populations dépendantes des ressources impactées par la variabilité et le changement climatique) et incluant des informations sur la pauvreté relative, les plans et politiques sectoriels et intersectoriels nationaux concernés, y compris le PANA, le PAN ou tout programme équivalent, ainsi que sur le degré de préparation et de mise en œuvre. Il conviendrait de mentionner l'existence d'une unité sectorielle ou nationale fonctionnelle chargée des questions de changement climatique au sein du/des gouvernement(s). Il conviendrait par ailleurs de communiquer des informations sur les groupes de parties prenantes⁸ et sur la manière dont ils participeront au processus (ex : secteur privé – Chambre de commerce ; communautés – organisations de la société civile y compris groupes de femmes et conseils municipaux, etc.) ainsi que sur les plateformes existantes permettant à différents groupes de participer au dialogue national avec les pouvoirs publics.

Note : cette section éclairera les débats sur le critère 1 (*vulnérabilité aux risques et dangers climatiques*) et le critère 2 (*caractère favorable de l'environnement*) servant de base à l'examen des nouveaux pays pilotes du PPCR.

III. CARACTERE FAVORABLE DE L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE

Prière de présenter une vue d'ensemble des politiques, plans, cadres juridiques et réglementaires pertinents pour les secteurs qui pourraient éventuellement être concernés par le PPCR, et d'indiquer la manière dont la question du changement climatique est actuellement prise en compte. Commenter le niveau actuel d'intégration des considérations climatiques dans les politiques, plans et cadres juridiques et réglementaires concernés, et de ce qu'il est nécessaire d'améliorer pour que les entités du secteur public et privé modifient les approches et les modèles économiques actuels. Prière de décrire, le cas échéant, les accords, politiques ou mesures d'incitation institutionnels qui existent concernant les investissements du secteur privé dans l'adaptation ? Les exemples peuvent inclure l'établissement de codes/normes qui tiennent compte du changement climatique, les réglementations de zonage/règles d'utilisation des terres dans le contexte des impacts climatiques, les obligations légales ou réglementaires des opérateurs d'infrastructures essentielles ou les mesures d'incitation financière/économique pour adopter de nouvelles technologies ou mesures d'adaptation, etc.

Note : cette section éclairera les débats sur le critère 2 (*caractère favorable de l'environnement*) servant de base à l'examen des nouveaux pays pilotes du PPCR.

⁶ La manifestation d'intérêt ne doit pas dépasser 10 pages, hors tableaux, graphiques et annexes.

⁷ Les institutions régionales exprimant un intérêt à l'égard d'un programme régional ou plurinational doivent transmettre un courrier du gouvernement du pays participant avalisant la manifestation d'intérêt transmise.

⁸ Les groupes de parties prenantes incluent les communautés rurales et urbaines, les populations autochtones, le secteur privé, le gouvernement et les partenaires internationaux de développement.

IV. CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET TECHNIQUES

Prière de présenter une analyse des capacités institutionnelles et techniques de mise en œuvre, y compris de la capacité des pouvoirs publics à absorber efficacement des fonds supplémentaires et de la participation active du secteur privé dans les secteurs pertinents clés/liés au climat. Cette analyse pourra inclure un historique des produits et résultats de projets portant sur les secteurs économiques concernés qui ont été réalisés ou initiés avec la participation des pouvoirs publics et d'autres parties prenantes, de l'expérience passée en matière de mise en œuvre de projets dans des secteurs affectés par les impacts de la variabilité et du changement climatique, des capacités de gestion à grande échelle des environnements ruraux ou urbains et de leurs interfaces. Il conviendrait de présenter des informations sur les capacités du personnel technique des ministères sectoriels et des prestataires de services associés, ainsi que sur l'existence d'un mécanisme multisectoriel capable de répondre efficacement aux besoins d'une trajectoire de développement résistant aux changements climatiques. En outre, des informations devraient être communiquées concernant la manière dont les pouvoirs publics gèrent et coordonnent les financements climatiques et autres financements de développement. Prière de communiquer une évaluation provisoire des risques potentiels liés à la mise en œuvre.

Note : cette section éclairera les débats sur le critère 3 (*capacités de mise en œuvre*) servant de base à l'examen des nouveaux pays pilotes du PPCR.

V. PROGRAMMES DES BMD ET DES PARTENAIRES DE DEVELOPPEMENT

Prière de décrire brièvement les programmes en cours et prévus des banques multilatérales de développement (BMD) et d'autres partenaires de développement concernés pour intégrer la résilience climatique dans les secteurs économiques et accroître les capacités de la population à faire face aux dangers du changement climatique. Indiquer par ailleurs comment le PPCR serait relié à ces programmes et tirerait profit de ceux-ci.

VI. BIEN-FONDE DES SECTEURS ET AUTRES INTERVENTIONS SELECTIONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE FINANCES PAR LE PPCR

Prière d'indiquer les obstacles

- a. à l'intégration de considérations de résilience climatique dans les secteurs et sous-secteurs économiques, et
- b. à renforcer les capacités de la population à faire face aux impacts de la variabilité et du changement climatique.

Identifier les secteurs économiques et autres domaines d'investissement ciblés pour bénéficier d'un éventuel financement du PPCR, ainsi que le bien-fondé de les prioriser pour les interventions du PPCR. Identifier les avantages et les résultats potentiels d'un engagement potentiel du PPCR.

VII. ÉVALUER LA PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES CONNAISSANCES PERTINENTES

Prière de recenser les enseignements tirés du premier groupe de pays du PPCR dont votre pays souhaiterait profiter.

Prière d'identifier les expériences et les enseignements tirés par votre pays d'activités d'adaptation et de développement résistant aux chocs climatiques susceptibles d'intéresser d'autres pays du PPCR.

VIII. POUR LES PROGRAMMES REGIONAUX UNIQUEMENT :

Prière de présenter le bien-fondé et la valeur ajoutée d'une proposition de programme régional. Fournir des informations attestant que les gouvernements des pays concernés qui participeront au programme régional soutiendront ses activités. Prière d'expliquer s'il existe ou non une entité régionale adaptée pour le programme proposé ainsi que les rôles et responsabilités que celle-ci pourrait jouer dans le programme.